

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p align="center">-----</p> <p align="center"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b></p> <p align="center"><b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 13 février 2018</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 29 Absents : 3 Pouvoirs : 5 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 27/2018</b></p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le <b>13 février à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation : 07 février 2018</b></p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.</p> <p>Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.</p> <p><b>Absents :</b> Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie Développement (MED)**

Vu la convention établit le 14 novembre 2017 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre de la loi NOTRe, courant jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à la Communauté de Communes Usse et Rhône de verser des subventions à Initiative Genevois dans le cadre du soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, que sur les préoccupations d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise.

Il ajoute qu'elle entend ainsi poursuivre une action visant à accompagner les entreprises dans leur recherche de solutions d'implantation et dans la gestion de leurs ressources humaines (rendue particulièrement complexe du fait de l'attractivité du marché du travail suisse voisin). Pour cela, la Communauté de Communes souhaite confier à la Maison de l'Economie Développement, une mission d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans le même temps, la Communauté de Communes souhaite confier à Initiative Genevois, une mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

**Objet de la mission :** La Communauté de Communes confie à l'Association IG, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

La Communauté de Communes confie à la Société MED, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner les entreprises à trouver des solutions d'implantation et à mieux gérer leurs ressources humaines, et assister la Communauté de Communes dans sa politique de développement économique et de positionnement des solutions d'hébergement des entreprises (foncier et immobilier).

**Contenu de la mission :** Au cours de la mission qui lui est confiée, la Société MED et l'Association IG s'acquitteront notamment des tâches suivantes :

#### **1. Appui à la création et à la reprise d'entreprise**

Cet axe de travail constitue le socle du développement économique de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Cette mission sera assurée par Initiative Genevois

- a. accueillir, informer et orienter les porteurs de projets,
- b. valider les plans d'affaires,
- c. financer les projets,
- d. suivre les jeunes entreprises.

#### **2. Appui à l'implantation des entreprises**

- a. animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive
- b. accompagner dans leur projet d'implantation, de transfert ou d'extension les entreprises et les créateurs.

#### **3. Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise**

- a. accompagner et former les dirigeants à la gestion des ressources humaines
- b. favoriser l'émergence de nouveaux modes de travail.

#### **4. Apporter un premier niveau d'information sur les problématiques des entreprises**

Recueillir les problématiques des entreprises

- a. Si besoin, accompagner le dirigeant à formuler son besoin
- b. Apporter un premier niveau de conseil
- c. Orienter le dirigeant vers la structure ou le dispositif à même de répondre à son besoin.

**Référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes :** La Communauté de Communes Usse et Rhône désignera un référent politique et un référent technique à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la Maison de l'Economie Développement et d'Initiative Genevois au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à :

- être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande
- assister, à leur demande, les élus de la Communauté de Communes dans les démarches entreprises et toutes les questions d'ordre économique qui concernent son territoire
- rechercher, à leur demande, des solutions et à être force de proposition pour toutes les questions liées à l'économie

**Rémunération due à la Société et à l'Association :** Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2018, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dont le montant est en fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2017), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

10 entreprises ayant été financées en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône par Initiative Genevois, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes s'établit à 12 000 € net de taxes.

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de 4.700 euros H.T.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie Développement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20180213-CC\_27\_2018-DE